



**Proposition relative à l'acquisition de la parcelle N° 2342,
sise route de Bellegarde 82 et 84**

Vu l'opportunité pour la commune de Chancy de pouvoir acquérir la parcelle N° 2342, de la commune de Chancy, sise route de Bellegarde 82 et 84, de 1190 m², comportant deux bâtiments de 219 m² et 13 m²,

vu la volonté de la commune de maintenir un commerce à cet endroit,

vu la volonté exprimée au travers du Plan directeur communal de valoriser les espaces entre le village et le Rhône et de créer des vergers publics,

vu le souhait de réaménager les espaces publics communaux à proximité des bâtiments,

vu le rapport de la commission des finances du 23 juin 2020,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. K, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité qualifiée

par 12 oui, 1 non et 1 abstention sur 14 CM présents

1. D'autoriser M. le Maire à acquérir la parcelle N° 2342, de la commune de Chancy, sise route de Bellegarde 82 et 84, de 1190 m², comportant deux bâtiments de 219 m² et 13 m², pour un montant de CHF 1'600'000.-.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 1'660'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 1'600'000.- pour l'acquisition de la parcelle N° 2342,
 - b) un montant estimé à CHF 60'000.- pour les frais d'acte et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'art. 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Chancy, dans le patrimoine financier.
4. De financer cette dépense par les liquidités communales.
5. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'660'000.-, afin de permettre cette acquisition.
6. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
7. De charger M. le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.